

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

Sur convocation du 1^{er} avril, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 7 avril 2016, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Jacqueline CECCON – Maryvonne BALDASSINI – Isabelle JOYE – Olivier COUET – Christian BOCQUET – Christiane MICHEL – Jean BARDET – Michel SOCQUET-CLERC – Marlène CHAFFARD – Jean-François DEPOLLIÉ – Valérie STEFANUTTI – Guy PHILIPPE – Brigitte BARRET – Jacqueline PECORARO – Gilbert LIENARD –

Pouvoirs : Stéphane GREVE à Valérie STEFANUTTI –

Absents : Gaëlle SUBLET –

Secrétaire de séance : Gilbert LIENARD

I. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 (DCM n° 16/17)

M. Bernard SEIGLE présente au conseil municipal le budget principal 2016 proposé par la commission des finances.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce budget équilibré :

- en recettes et dépenses de fonctionnement à 1 354 710 €
- en recettes et dépenses d'investissement à 1 087 364,11 €.

II. TAXES DES IMPÔTS 2016 (DCM n° 16/18)

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget primitif 2016, M. Bernard SEIGLE expose au conseil municipal que le produit fiscal attendu pour 2016 s'élève à 507 565 €. Pour information, la loi des finances 2016 fixe à 1 % l'augmentation de la valeur des bases fiscales.

Il propose donc un **maintien des taux d'imposition 2015**, conformément au tableau ci-après.

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	2 228 000 €	15,03 %	334 868 €
Taxe foncier bâti	1 247 314 €	11,83 %	150 241 €
Taxe foncier non bâti	39 900 €	56,28 %	22 456 €
Contribution foncière des entreprises	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE → CCFU		
		PRODUIT FISCAL 2016	507 565 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve les taux d'imposition 2016**, comme suit :

- Taxe d'habitation.....15,03 %
- Taxe foncier bâti.....11,83 %
- Taxe foncier non bâti.....56,28 %

III. TARIFS CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE 2016/2017 (DCM N° 16/19)

Bernard SEIGLE présente au conseil municipal le bilan 2015 du transport scolaire pour les écoles maternelle et primaire de la commune.

Facture des transporteurs : 51 913 €
Participation Conseil Général : 20 559 €
Participation des parents : 3 585 €
A la charge de la commune : 27 769 €

Il rappelle également les tarifs 2015/2016 :

1 enfant : 130 €
2 enfants : 215 €
3 enfants : 276 €

et propose pour 2016/2017 de maintenir ces tarifs.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
Fixe comme suit les tarifs 2016/2017 des cartes de transport scolaire**

**1 enfant : 130 € TTC
2 enfants : 215 € TTC
3 enfants : 276 € TTC**

IV. AMENAGEMENT DU PARKING DES EFFRASSES (DCM N° 16/20)

Bernard SEIGLE informe les conseillers municipaux que le parking des Efrasses (à Rosière), point de départ d'un chemin PDIPR, est encombré par une décharge sauvage des déchets verts.

Pour pallier cette décharge, il convient de faire un aménagement du parking et de débarrasser le tas de déchets. On propose d'enfouir les déchets, et de remblayer l'espace. Sur ce remblai, la commission environnement prévoit de planter des arbres (offerts dans le cadre de l'opération Plus d'arbres plus de vie).

En bordure du chemin des Efrasses, un parking en épi sera aménagé et séparé du reste de la parcelle par une barrière bois. Guy Philippe intervient pour préciser que ce parking à l'origine était prévu pour les chasseurs, il conviendra donc de prévoir que les épis soient suffisamment longs pour leurs véhicules + remorques.

Jean-François DEPOLLIER suggère que soit aménagé l'espace en installant des tables de pique-nique.

Les travaux sont estimés comme suit :

- nettoyage et stockage des déchets verts en fond de parcelle.....	280,00 €
- Décapage sur 35 m et mise en place sur les déchets verts.....	626,40 €
- Géotextile	400,00 €
- Tout venant concassé 0/80	2 500,00 €
- Barrière bois hauteur 1 m	1980,00 €
TOTAL HT	5 770 €
TVA 20 %	1 154 €
TOTAL TTC.....	6 924 €

Le conseil municipal,

- **approuve les travaux tels présentés ci-dessus, à l'unanimité,**
- **demande que soient étudiées les possibilités d'agrandir pour accueillir les véhicules et remorques des chasseurs et l'installation de tables de pique-nique,**
- **demande au maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Général (FDDT).**

V. AMENAGEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES SOUT LE BATIMENT DE LA BIBLIOTHEQUE (DCM N° 16/21)

Bernard SEIGLE informe les conseillers municipaux que des toilettes publiques (accessibles PMR) pourraient être installées sous la bibliothèque (au sous-sol du bâtiment de l'ancienne mairie).

Les travaux sont estimés comme suit :

- Pack urinoir.....	164 €
- Pack WC surélevé	327 €
- Ensemble meuble 2 portes, miroir, halogène et mitigeur.....	378 €
- Matériel de raccordement	150 €
- Forfait pose, installation, raccordements, mise en service.....	800 €
- Fourniture et pose 20 m² de carrelage	648 €
- Prestation pour condamnation porte, et travaux rattrapage.....	800 €
TOTAL HT	3 267,00 €
TVA 20 %	653,40 €
TOTAL TTC	3 920,40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve les travaux tels présentés ci-dessus,**
- **demande au maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Général (FDDT).**

VI. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION PLH A LA SA MONT-BLANC DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE CASTANEA (13 logements) (DCM N° 16/22)

Conformément au plan de financement prévisionnel relatif à la construction des 13 logements locatifs aidés dans le programme « Le Castanea » au Chef-Lieu, la commune de Choisy doit reverser à la SA MONT-BLANC, la subvention attribuée par la CC Fier et Usse par délibération du 29 octobre 2015.

Cette subvention de 38 782,28 € a été accordée conformément au Programme Local de l'Habitat de la CCFU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **dit que la subvention de 38 782,28 € accordée à la commune de Choisy dans le cadre du PLH par la CC. Fier et Usse est reversée à la SA MONT-BLANC en intégralité conformément au plan de financement accepté par M. le Préfet de la Haute-Savoie.**

VII. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

Délibération prise à la CC. Fier et Usse

VIII. ADHESION A LA «CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES» (DCM N° 16/23)

Yves GUILLLOTTE, maire-adjoint, indique au Conseil Municipal qu'à partir du 1er janvier 2017, les communes ne pourront plus utiliser de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé (loi du 6 février 2014 dite «Loi Labbé »

Pour accompagner les communes du bassin versant des Usse vers cette évolution, le SMECRU, propose à chacune d'elles de s'engager dans la charte régionale « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » selon la démarche suivante :

- a) La réalisation de plans de désherbage communaux et la définition de plans de gestion différenciée. Il s'agit, à l'échelle de votre commune, de réaliser un bilan des pratiques sur les espaces publics (action sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU),
- b) La formation de votre personnel technique et la sensibilisation des élus chargés de l'environnement. Cette étape a pour objectif de définir les nouvelles pratiques d'entretien à adopter pour pérenniser la démarche zéro-pesticide (action sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU),
- c) L'équipement des services techniques : acquisition de matériels alternatifs (sous maîtrise d'ouvrage des communes),
- d) La communication auprès de vos administrés (action sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU).

Yves GUILLLOTTE précise que l'achat de matériel est conditionné par la signature de la charte régionale d'entretien des espaces publics. Cette charte est proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPP) et animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la Fédération Rhône-Alpes de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Il convient de préciser que :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »,
- DONNE maîtrise d'ouvrage au SMECRU pour
 - la réalisation de plans désherbage communaux et la définition de plans de gestion différenciée en lien avec les communes,
 - La formation de votre personnel technique et la sensibilisation des élus chargés de l'environnement,
 - La communication
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée pour l'achat de matériel. Ces subventions transiteront par le SMECRU,
- NOMME M. Yves GUILLLOTTE en tant qu' élu référent et M. Guillaume JENATTON en tant que personnel technique référent. Tous deux seront les interlocuteurs privilégiés tout au long de la mission.

IX. RECIPROCITES SCOLAIRES : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DE L'ENFANT ACCUEILLI DANS LES ECOLES DE CHOISY (DCM N° 16/24)

Bernard SEIGLE, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réciprocité des crédits scolaires entre collectivités, il convient de fixer la participation de la commune où se trouve domicilié l'enfant qui, pour des raisons prioritaires, est scolarisé à l'école maternelle ou primaire de Choisy.

Il précise que pour éviter la fermeture d'une classe, il ne souhaite pas que des enfants de Choisy soient scolarisés en dehors de la commune. Pour cela, il ne peut refuser la demande de dérogation, mais il refusera la prise en charge des crédits scolaires demandés par la commune où est scolarisé l'enfant qui est scolarisé, sauf pour des raisons liées

- à son état de santé de l'enfant
- à sa professionnalisation future avérée.

Dans un souci d'uniformisation des coûts et suite à un accord entre les maires de la CCFU, il est proposé de pratiquer les tarifs suivants :

- pour un élève résidant sur le territoire intercommunal, la somme de 50 € pourra être demandée à la commune de résidence,
- pour un élève résidant hors du territoire intercommunal, la somme de 70 € pourra être demandée à la commune de résidence.

Il est demandé au conseil d'adopter ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs dans le cadre de la réciprocité scolaire :

- pour un élève résidant sur le territoire intercommunal, la somme de 50 € pourra être demandée à la commune de résidence,
- pour un élève résidant hors du territoire intercommunal, la somme de 70 € pourra être demandée à la commune de résidence.

X. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE DE LA BALME-DE-SILLINGY (DCM N° 16/25)

Bernard SEIGLE présente au conseil municipal le projet de convention avec la mairie de la Balme-de-Sillingy portant sur la mise à disposition du garde-champêtre chef principal et du gardien de police municipale du 15 mai au 31 décembre 2016.

Cette mise à disposition se fera dans les conditions suivantes :

Quotité de travail : 2 interventions de 2 heures par semaine par agent, avec possibilité d'heures supplémentaires selon des besoins ponctuels. Il est précisé que les 2 agents de police municipale sont mis à disposition de la mairie de Choisy, soit un nombre d'heures total de 8 heures par semaine pour les besoins réguliers.

Missions : Les agents de la police municipale exécuteront, sous l'autorité du maire, les missions de police relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils seront chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés (urbanisme, bruits de voisinage, ...).

La mairie de Choisy remboursera à la mairie de la Balme-de-Sillingy le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes aux deux agents au prorata de la quotité de travail (le calcul se fera sur la base du coût moyen chargé de ces 2 agents).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention,
- autorise le maire à signer cette convention et tous les documents liés à cette mise à disposition.

XI. DELIVRANCE COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE (DCM N° 16/26)

Bernard SEIGLE, maire, informe le conseil municipal que suite à l'exploitation de la parcelle 8 des grumes feuillues vendues en bois façonné, il serait souhaitable de délivrer les houppiers aux affouagistes de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des houppiers, des brins et arbres isolés sur une surface de 0,8 ha ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir,

- autorise dans ce cas la vente de gré à gré des houppiers et bois sur pied aux particuliers,

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches/brins et arbres de diamètre 30 cm et moins, de la parcelle à l'affouage,

- désigne comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe délivrée :

➤ M. Jean-Louis PONTAROLLO

➤ M. Christian BOCQUET

➤ M. Yann EXERTIER

- s'engage à arrêter un règlement d'affouage interdisant la revente du bois et au respect de toutes les consignes de sécurité prévues sur le document intitulé « Clauses générales des ventes de bois aux particuliers » que chaque affouagiste devra signer lors de la réunion d'attribution des lots,

- fixe le montant de la taxe d'affouage à 40,00 € le lot,

- fixe le délai impératif d'exploitation au 31 août 2017.

XII. DIVERS

Dates à retenir :

30 avril : matinée de l'environnement dès 8 H 30

8 mai : commémoration victoire 1945 à 10 H

12 juin : cérémonie fête des mères et des pères

Prochain conseil

Le **MARDI** 24 MAI à 19 h 30